

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

**Présents** : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Eric KUCZAL, Monsieur PESTANA DOS SANTOS José, Madame Mireille FAURE, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Louise DEFOUR, Madame Maud GAJDA, Madame PESTANA DOS SANTOS Fanny, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Laurent FABRE, Madame Jeanine MAGAND, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Sébastien FROMM, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Pierrette GRANGE, Madame Carla CHAMBON, Madame Hélène FAVARD

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Gilles REYNAUD par Madame Christine KONICKI, Monsieur BERNARD Faure par Monsieur Alain SOWA, Madame Virginie FONTANEY par Monsieur Bernard FONTANEY, Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien BROSSARD, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Danielle RENAUDIER par Madame Carla CHAMBON

**Absents sans pouvoir** : Madame Audrey CHABOT, Monsieur Olivier ALLIRAND

**Secrétaire de la séance** : Madame Mireille FAURE

**Nombre de conseillers effectivement présents** : 25

**Nombre de participants prenant part au vote** : 31

---

## ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Mireille FAURE. Le nom de Madame Mireille FAURE est mis aux voix.

**Pour** : 31

**Contre** : /

**Abstentions** : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b>	<b>24</b>	<b>24</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		

Madame Mireille FAURE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

---

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

### Compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2016

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>24</b>	<b>24</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		

---

**Délibération n° DEL-2016-04-036**

**Installation de deux nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de deux conseillers municipaux**

Suite aux démissions de Mesdames Gérardine Fauvel et Fabienne Jacob, conseillères municipales, il convient d'installer pour les remplacer, les deux candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, *conformément à l'article L.270 du Code électoral*.

Les suivants de liste sont les candidats venant immédiatement après le dernier élu sur liste déposée en Préfecture.

Il s'agit de Madame Audrey CHABOT et Monsieur Sébastien FROMM.

Par conséquent, Madame Audrey CHABOT et Monsieur Sébastien FROMM sont installés en qualité de conseillers municipaux de Roche la Molière.

La présente proclamation sera consignée au procès-verbal de la séance du conseil municipal, lequel fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une transmission en Préfecture.

En vertu de l'article R.119 du Code électoral, le délai de contestation de cette installation est fixé à cinq jours.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>24</b>	<b>24</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		

---

**Délibération n° DEL-2016-04-037**

**Reprise des résultats du budget annexe eau au budget principal et transfert à Saint-Etienne Métropole**

Par arrêté du 10 Août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole en y incluant notamment la compétence « eau ». De ce fait, les budgets annexes eau des communes doivent être clôturés et les résultats repris.

Il est rappelé le principe selon lequel les soldes du bilan de sortie du budget annexe de l'eau clos doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée.

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés à Saint-Etienne Métropole afin d'assurer une gestion dans la continuité.

Ainsi, il est proposé de reprendre au budget principal de la commune le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos puis d'opérer un transfert de ces résultats à Saint-Etienne Métropole.

La reprise au budget principal et le transfert des résultats à Saint-Etienne Métropole doit se traduire par des écritures budgétaires réelles :

**Reprise au budget principal de la commune de l'excédent ou du déficit de fonctionnement :**

- une recette sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » : excédent de fonctionnement de 430.31 €

➤ **Transfert à Saint-Etienne Métropole du résultat de fonctionnement qui se traduit :**

- par une dépense au compte 678 (excédent au 002) / 430.31 €

**Reprise du solde positif ou négatif de la section d'investissement :**

- une recette sur la ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : excédent d'investissement : 134 112.66 €

➤ **Transfert à Saint-Etienne Métropole du solde d'investissement qui se traduit :**

- par une dépense au compte 1068 (solde d'investissement positif au 001) : 134 112.66 €

**Intervention :**

*Monsieur Brouilloux demande, après cette délibération très technique, ce qu'il en est de l'avancée des dossiers relatifs aux transferts de compétences.*

*Monsieur le Maire répond que le délai de transition de 6 mois sera respecté, le Préfet refusant toute prolongation. Les pôles se mettent en place dans les 3 secteurs et la réorganisation en interne s'amorce. Pour ce qu'il en est des agents, il sera répondu dans la question diverse.*

Après en avoir délibéré il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- de reprendre le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement au budget principal de la commune

- de transférer à Saint-Etienne Métropole l'excédent (ou déficit) de fonctionnement et le solde positif (ou négatif) de la section d'investissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE</b>	<b>24</b>	<b>24</b>		

**Délibération n° DEL-2016-04-038****Soutien à la demande d'accès au régime dérogatoire « Intérêt stratégique »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la concertation sur la mise en place du P.P.R.M avec les services de l'Etat, les zones industrielles du Galinay et du Buisson pourraient être retenues « d'intérêt stratégique » compte tenu du bassin d'emplois qu'elles représentent, soit environ 1000 emplois.

La demande de reconnaissance passe par un classement de zone à caractère communautaire par la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole. Cette demande a été effectuée en son temps à la communauté d'agglomération en date du 2 juillet 2014.

Dans l'attente de ce classement par Saint-Etienne Métropole et de la reconnaissance « d'intérêt stratégique » par les services de l'Etat, il convient que les entreprises qui souhaiteraient réaliser une extension sollicitent auprès de l'Etat un régime dérogatoire.

C'est aujourd'hui le cas de l'entreprise Spoollex située zone industrielle de Buisson.

Cette entreprise, projetée pour faire face à la croissance de son activité, de réaliser une extension de 1000 m<sup>2</sup>.

Ce projet répond à des enjeux économiques importants, il prévoit :

- un investissement d'environ un million d'euros
- le maintien de 54 emplois actuels
- la création de 5 emplois directs d'ici 3 ans et une dizaine d'emplois indirects

La parcelle concernée par l'extension est impactée par un aléa moyen (un puits et une galerie).

À ce jour, et en l'absence de P.P.R.M approuvé, la D.D.T propose des avis défavorables sur les permis de construire présentant des projets localisés sur aléas moyens.

Afin de trouver des solutions techniques lui permettant de rester sur le site, l'entreprise a fait réaliser une étude par le bureau d'études géotechnique SIC INFRA. Le résultat de cette étude montre qu'une extension sur aléa moyen est possible avec des préconisations techniques adaptées et sécurisées par rapport aux aléas miniers (dispositions constructives et mise en sécurité du bâtiment).

Suite à la phase de concertation évoquée en préambule de cette délibération, le classement en zone d'intérêt stratégique et le règlement qui y sera associé devraient permettre la constructibilité sur aléas moyen. Le P.P.R.M doit être approuvé au second trimestre 2017.

Avant cette échéance, la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels prévoit l'accès au régime dérogatoire pour des projets portés par l'Etat ou une collectivité territoriale. Cette dérogation n'étant accordée que si le projet est situé en zone déjà urbanisée et reconnu d'intérêt stratégique.

L'entreprise Spoollex a fait part de son souhait d'obtenir cette dérogation. À défaut, l'entreprise serait dans l'obligation de transférer son activité sur un autre site.

Afin d'obtenir cette dérogation, la D.D.T demande à l'entreprise Spoollex de lui fournir différents éléments dont une délibération de la commune avec une demande d'accès au régime dérogatoire « Intérêt stratégique » propre à ce projet.

À la suite de nombreux rendez-vous avec la direction de cette entreprise, le service urbanisme et les élus de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'au

regard des enjeux économiques liés à ce projet de se prononcer pour le soutien de la demande de régime dérogatoire de l'entreprise SPOOLEX auprès des services de l'Etat via la D.D.T afin d'obtenir un droit à construire en aléa minier « effondrement localisé de niveau moyen ».

**Intervention :**

*Monsieur Brouilloux déclare que son groupe souscrit à cette délibération et que ce dernier souhaite qu'il y ait une suite positive. Il souhaite avoir une copie du dossier technique.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>24</b>	<b>24</b>		
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		

---

**Intervention de Monsieur le Maire**

*Monsieur le Maire déclare qu'il souhaite présenter un vœu relatif au plan départemental des déchets. Il s'excuse de n'avoir pu le transmettre avant au groupe de l'opposition et au groupe de la majorité mais ce dernier a été voté simplement le vendredi avant le conseil ; il propose une interruption de séance pour que chaque groupe prenne le temps de discuter.*

**Vœu : Plan départemental de gestion des déchets non dangereux de la Loire**

Le plan actuellement en vigueur date de 2002. En effet, la version révisée en 2010 a été annulée en 2012 par le tribunal administratif de Lyon. Le nouveau projet de plan réalisé par le Département de la Loire a fait l'objet d'une large concertation en amont avec les acteurs du territoire.

La phase d'enquête publique a débuté le 21 Mars et se terminera le 20 Avril 2016.

Il est précisé qu'à l'issue de l'enquête publique, le département remettra son projet à la Région Auvergne Rhône Alpes qui soumettra celui-ci à l'assemblée régionale.

Le présent vœu reprecise les attentes des élus de la commune en matière de traitement des déchets pour le territoire :

- **La prise en compte dans la rédaction du plan du projet de valorisation du Sydemer et ses objectifs**
  - L'objectif d'une valorisation maximale des déchets en respect de la réglementation française et européenne en assurant une réduction des quantités de déchets mis en enfouissement.
- **La limitation des capacités annuelles de stockage sur le territoire pour être cohérent avec les objectifs de la Loi de transition énergétique**

L'unique centre de stockage du département situé sur notre commune dispose d'une autorisation préfectorale de 500 000 t/an largement supérieure au besoin du territoire. En 2014, c'est 280 000 tonnes de déchets qui ont été pris en charge par ce site.

Aussi, la commune par le présent vœu exige que soit limité à 300 000 t/an jusqu'en 2026, fin de l'autorisation administrative d'exploitation et non de 500 000 t/an.

- **La prolongation de gestion du site est inacceptable à ce jour au-delà de 2026**
- **Le respect du principe de proximité pour le stockage des déchets ultimes et la limitation des transports et une priorité d'accès aux déchets du territoire**

La Métropole de Lyon a émis un avis défavorable au projet de plan départemental de la Loire et a délibéré pour « un libre accès aux capacités résiduelles des installations de traitement des déchets de la Loire pour les déchets non dangereux provenant de toutes les communes de la Métropole de Lyon » et souhaite que les quotas soient relevés.

La rédaction actuelle du projet de plan départemental prévoit la possibilité d'apports de déchets ultimes en provenance des territoires voisins dès lors que la distance est limitée à 70 km route mais en quantités limitées (10 000 tonnes du Roannais et 25 000 tonnes des départements voisins).

Les élus de la commune de Roche la Molière sont attachés à ce principe.

La logique de solidarité départementale et interdépartementale et la notion de bassins de vie ne saurait conduire à l'importation de plus de 20 000 t par an de déchets ultimes sur le site de stockage de notre commune.

#### **Intervention :**

*Monsieur Brouilloux fait part de sa réaction à savoir 2 sentiments : être pris pour des imbéciles et de la gratitude pour le « réveil » du maire quant à la problématique des déchets sur Roche la Molière.*

*Il ne croit pas que le Maire ait appris ce vœu simplement la veille du week-end. Il pense que le Maire a simplement senti le vent tourner. Le projet n'avance pas et le Maire se positionne en chevalier blanc. C'est de la manipulation et de la communication à outrance. Le groupe d'opposition est contre une prolongation de la marche du site au-delà de 2026.*

Le Conseil Municipal de Roche la Molière réuni en séance ordinaire ce lundi 11 avril 2016 s'oppose à une augmentation des apports hors zone de chalandise actuelle du centre de stockage situé sur notre commune et leur attachement à un projet de valorisation visant à réduire les quantités enfouis.

Le présent vœu est adopté à la majorité.

Pour : 29

Abstention : 2

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
<b>ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE</b>	<b>24</b>	<b>22</b>		<b>2</b>
<b>UNIS POUR NOTRE CITE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>		

---

## QUESTIONS DIVERSES

**1/ Concernant la question des déchets il y a quelques jours, vous vous êtes adressé à la population par courrier. Vous avez annoncé que SITA souhaitait demander la prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2051. Il y a plusieurs mois que nous soulevons ce risque et nous sommes satisfaits de vous avoir ouvert les yeux et de vous avoir convaincu. Cependant ce risque d'extension jusqu'en 2051 que nous refusons, ne peut pas être dissocié de votre projet d'installation d'une usine de valorisation des déchets. Vous en êtes donc responsable. Nous aimerions connaître l'origine de cette information sur la date de 2051 ? Combien a coûté l'opération de communication avec votre courrier ?**

Nous avons reçu en mairie un courrier du groupe SUEZ relatif au devenir du site de Borde Matin à la fin de son exploitation en 2051. Ma première remarque est qu'il est surprenant que SUEZ s'intéresse à la reconversion du site dix ans avant la date de 2026. Et encore plus surprenant plusieurs décennies avant 2051.

Par ailleurs, la compétence qu'avaient les départements en matière de gestion des déchets non dangereux a été transférée aux régions. Ce transfert entraîne ipso facto une extension importante de la zone de chalandise du site rouchon.

L'envoi du courrier d'information aux habitants a été effectué à partir d'un fichier de la Poste et selon le tarif économique d'envois groupés.

Le Sydemer s'est réuni le 8 avril. Il a été pris acte des réorientations des projets induits par les conclusions de la loi sur la transition énergétique. Progressivement, nous devons promouvoir les combustibles solides de récupération en lien avec les réseaux de chaleur.

Enfin, je vous invite à assister à la soirée organisée, le 11 mai dans notre commune, par Eco-Emballage et l'AMF 42 sur le traitement des déchets en matière d'urbanisme. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à cette soirée animée par le journaliste, Patrice Drevet.

**2/ Suite à la future livraison de la maison des associations, qu'en est-il des locations en cours pour les locaux mis à disposition des associations et pouvez-vous nous communiquer le planning d'utilisation du nouveau local ?**

Les travaux se poursuivent actuellement. Les associations utilisatrices du local Amitiés et Loisirs demeureront sur ce site jusqu'à la livraison de la maison des associations.

**3/ Pouvez-vous nous rappeler le cadre de la convention établie entre la ville de Roche la Molière et la société le " Crystal " et nous fournir la copie du document ?**

### 2014 - 2015

Au cours des 10 premiers mois de 2015, le podium a été livré 3 fois pour une valeur représentant 1050 euros.

Nous avons utilisé 2 fois la salle pour une valeur moyenne de 1300 €.

## **2015 - 2016**

Pour la période en cours, à savoir depuis novembre 2015, nous avons mis à disposition le podium 5 fois soit une valeur de 1750 € et nous avons déjà réservé la salle 2 fois ce qui correspond à une valeur de 2500 €.

Nous sommes en cours de finalisation d'une convention pour 2016 sur 1 an qui va préciser qu'à l'expiration de la convention les évaluations de prestation des 2 parties prenantes devront s'équilibrer puisqu'il n'y a pas de rémunération de prestation par les 2 parties prenantes.

### **4/ Dans le cadre des transferts a St Étienne Métropole combien d'agents seront transférés et qui sont les candidats au départ ?**

Courant février, un courrier a été adressé à chaque agent de la mairie, les informant du transfert de compétences à SEM et de ce fait, de possibilités éventuelles de transfert de personnel.

Dans les jours qui ont suivi, plusieurs types de profil de candidatures intéressant SEM ont été transmis en mairie (agents de maîtrise pour les ST, agents ayant des compétences en RH et agents ayant des compétences en comptabilité/finances/marchés publics).

Suite à ces informations, la commune a souhaité informer chaque agent concerné. La Direction a réuni 20 agents et les a invités, s'ils le souhaitaient, à faire acte de candidature.

9 agents ont souhaité faire acte de candidature. Les lettres de motivation, les CV, les fiches financières annuelles ainsi que les fiches de poste de ces agents ont été transférés à SEM.

Un travail de collecte et d'études des propositions et des profils s'est donc enclenché à SEM afin de voir « quels candidats en face de quels profils »

Jeudi 7 avril se tenait le Comité Technique de SEM.

Les décisions sont en train de se prendre à SEM et les candidats retenus devront alors confirmer la proposition de cette dernière.

Une réunion sera ensuite organisée avant les agents dont les profils n'ont pas été retenus pour leur expliquer les choix de SEM.

Pour la commune, la somme des travaux en régie pour les compétences transférées est estimée à 140 000 €, ce qui correspond à 3, voire 4 postes.

Avant la clôture de séance, Madame Defour fait une déclaration en signifiant haut et fort la déclaration suivante :

- J'ai été conseillère municipale dans l'opposition, de même qu'Annick Fay et Jeanine Magand, sous la direction de Monsieur Hugon et Mademoiselle Sauzée. Jamais, jamais, jamais, nous n'avons tenu de propos injurieux à leur égard. Alors, Monsieur Brouilloux, à bon entendeur, salut".

Monsieur le Maire termine la séance en expliquant que Monsieur Olivier Allirand ne fait plus partie du groupe UNIS POUR NOTRE CITE et que désormais ses propos et ses votes devront être dissociés du groupe de l'Opposition.

Le maire clôt la séance à 20 h 10.